PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2026-360

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2026

Sommaire

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2026-10-30-00001 - Arrêté modificatif AREVCO (3 pages) Page 3

R75-2026-10-28-00003 - CRPE Arrêté désignation Modif N°3 OCT2026 (3 pages) Page 7

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-10-30-00001

Arrêté modificatif AREVCO

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRÊTÉ MODIFICATIF

relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif
de la fédération AREVCO

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi 11047-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;

Vu le décret 1102015-562 du 20 mai 2015 relatif au Conseil supérieur de la coopération, notamment le e de l'article 3 ;

Vu le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi sus-visée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2019-1383 du 18 décembre 2019 portant déconcentration de certaines décisions administratives, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 renouvelant l'agrément acquis par l'arrêté du 22 décembre 2016 ;

Vu la modification des statuts de la FEDERATION AQUITAINE DE REVISION DES COOPERATIVES du 17 juillet 2023 constituant un Syndicat Professionnel de Coopératives prenant la dénomination de : « FEDERATION AQUITAINE DE REVISION DES COOPERATIVES », dite « AQUIREV », dite « AQUITAINE DE REVISION », dite « Fédération AREVCO

Vu la demande d'agrément de réviseur coopératif, déposée le 16 mai 2025 auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine par la Fédération Aquitaine de Révision des Coopératives, dite « AREVCO » présidée par Monsieur Cédric Labrusse, syndicat professionnel de coopératives, dont les statuts modifiés ont été déposé le 9 août 2023 à PESSAC sous le numéro 2023-4 et dont le siège social est 5 avenue Paul Langevin 33600 PESSAC

Vu l'avis favorable du bureau du Conseil supérieur de la coopération en date du 2 juin 2025 ;

Considérant tout d'abord, qu'aux termes de l'alinéa premier de l'article Ier du décret n° 2015706 du 22 juin 2015 susvisé, toute personne physique peut demander à être agréée, par le préfet de région de son lieu de résidence, pour effectuer les opérations de révision coopérative, dès lors qu'elle remplit les conditions suivantes : 1° N'avoir pas été l'auteur de faits ou agissements contraires à l'honneur ou à la probité ; 2° Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation, d'une incapacité ou d'une déchéance mentionnées sur le bulletin n° 3 du casier judiciaire et, 3° Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans les matières juridique, économique, financière et de gestion appliquées aux sociétés coopératives ; qu'aux termes du second alinéa de ce même article, toute personne morale qui justifie de la condition mentionnée au 1 0 et qui garantit que ces opérations de révision coopérative sont effectuées par une ou plusieurs personnes physiques agissant en son nom, pour son compte et sous sa responsabilité et remplissant les conditions énumérées aux alinéas précédents, peut également être agrée ;

Considérant, ensuite, que le Bureau du Conseil Supérieur a pris connaissance de l'ensemble des pièces fournies conformément aux dispositions du 2° de l'article 2 du décret du 22 juin 2015 susvisé ; que ces éléments justificatifs sont bien conformes aux dispositions de l'article 1er de ce même décret, et notamment la pratique acquise dans le cadre des révisions coopératives effectuées durant la première période d'agrément ;

Considérant les éléments présentés par son président Monsieur Cédric Labrusse, par Monsieur Hugues Carpentier Et par Madame Audrey Campet pour leur permettre d'effectuer des missions de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale agréée auprès des Unions d'économie sociales, des CAE, des sociétés coopératives de consommateurs et des sociétés coopératives d'habitants ;

Considérant qu'il est de la responsabilité de la personne morale de veiller à ce que la personne inscrite sur la liste des personnes physiques pouvant exercer des missions au nom, pour son compte et sous sa responsabilité, puisse justifier de son expérience propre dans la catégorie de coopérative pour laquelle elle est désignée pour réaliser une mission,

Le Bureau émet le 2 juin 2025 un avis favorable à la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif et à son extension aux familles coopératives ci-dessus nommées déposée par la Fédération AREVCO.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Un avis favorable est émis à la demande de renouvellement d'agrément réviseur coopératif et à son extension déposée par la FEDERATION AREVCO.

ARTICLE 2

L'agrément est valide pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3

Le secrétaire général aux affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 30 OCT. 2026

Sylvain PELLETERET

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-10-28-00003

CRPE Arrêté désignation Modif N°3 OCT2026

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté modificatif n°3 de l'arrêté n°R75-2024-11-28-00010
du 28 novembre 2024 relatif à la nomination au sein du comité régional pour l'emploi
de Nouvelle-Aquitaine

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-10, L. 6123-3, R. 5311-15 à R. 5311-21, et R. 5311-36 à R. 5311-46 ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde à compter du 18 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R75-2024-12-02-00006 du 28 novembre 2024 portant composition et répartition des voix au sein du comité régional pour l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R75-2024-11-28-00010 du 28 novembre 2024 modifié portant nomination au sein du comité régional pour l'emploi ;

Vu les désignations effectuées par les organismes membres du comité régional pour l'emploi ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article premier

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2024-11-28-00010 du 28 novembre 2024 modifié portant nomination au sein du comité régional pour l'emploi, est modifié en remplaçant le mot « le préfet » par « la préfète ».

Article 2

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°R75-2024-11-28-00010 du 28 novembre 2024 modifié portant nomination au sein du comité régional pour l'emploi est modifié comme suit :

« Sont nommés membres du comité régional pour l'emploi :

1° Au titre du collège des représentants de l'État :

- Mme Sandra LAPEYRADE, Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes de Nouvelle-Aquitaine (DRDFE), suppléante *(en remplacement de M. Alexandre MONTEAU)* ;

- Mme Muriel FILIPPI, pour la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF), titulaire *(en remplacement de Mme Bénédicte GENIN).*

2° Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :

a) Sur proposition du président du conseil régional :
- M. Eric RENARD, suppléant *(en remplacement de Mme Florence POISSON).*

b) Sur proposition du président du conseil départemental de la Charente :
- Mme Isabelle LAGARDE, titulaire *(en remplacement de M. Thibaut SIMONIN)* ;
- Mme Stéphanie GARCIA, suppléante *(en remplacement de Mme Fatna ZIAD).*

k) Sur proposition de la présidente du conseil départemental des Deux-Sèvres :
- M. Guillaume JUIN, suppléant *(en remplacement de M. Olivier POIRAUD).*

3° Au titre des représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel :

c) Sur proposition de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :
- M. Stéphane BONNAFOUS, suppléant *(en remplacement de M. Abdelghani ACHRIT).*

e) Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :
- Mme Fabienne FREI, membre titulaire *(en remplacement de M. Eric BACHELIER)* ;
- M. Ahmed SHAIMI, membre suppléant *(en remplacement de Mme Erika POULON).* »

Article 3

Le reste demeure sans changement.

Article 4

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 OCT. 2026

La Préfète de région

Pour la préfète
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr ».